Informations aux parents

Coordonnées des immeubles avec heures d'ouverture des secrétariats

École Providence 1, rue Villeneuve St-André-Avellin, QC J0V 1W0 Téléphone :(819) 427-1013 Téléphone sans frais : 1-800-958-9966 Télécopieur : (819) 983-4956 Adresse courriel : eco004@cscv.qc.ca Du lundi au vendredi De 8 h à 11 h 30. De 12 h 30 à 15 h 30	École J.-M.-Robert 6, rue Villeneuve St-André-Avellin, QC J0V 1W0 Téléphone : (819) 427-1012 Téléphone sans frais : 1-800-958-9966 Télécopieur : (819) 983-2256 Adresse courriel : eco005@cscv.qc.ca Du lundi au jeudi De 8h à 11 h 15 et de 13 h à 15 h Le vendredi De 8 h à 11 h et de 13 h à 15 h

Absences et retard de l'élève

Il est important de signaler l'absence de votre enfant au secrétariat de l'école (laisser un message à tout moment) : 819-427-1013 option 2 (Providence) 819-427-1012 option 2 (J.-M.- Robert) avant le début des classes.
En cas de retard, l'élève doit se présenter au secrétariat afin de signaler son arrivée.
Pour ce qui est des absences lors d'évaluations, vous référez aux normes et modalités.

Agenda

L'agenda est un outil servant à l'organisation de l'élève et demeure un outil de communication entre l'école et la maison. Chaque élève qui reçoit un agenda en début d'année doit en prendre soin. S'il devait être endommagé (déchiré ou gribouillé) ou perdu, l'élève devra en acheter un autre au secrétariat.

Alimentation / allergies / collations

En raison des cas d'allergies, nous suggérons de ne pas envoyer de noix et d'arachides à l'école.

Les élèves doivent avoir une collation santé.

Éducation physique

• Exemption d'un cours : si un élève doit être exempté d'un ou de plusieurs cours pour des raisons médicales, un billet du médecin, expliquant la nature et la durée de l'exemption, doit être apporté.

• Tenue vestimentaire : Pour répondre à diverses mesures d'hygiène et de sécurité, nous exigeons un costume approprié : espadrilles qui ne marquent pas, shorts, bermudas ou survêtement et un chandail à manches courtes. Pour des raisons de sécurité, les espadrilles de skate sont interdites.

Médicament

Nous ne sommes pas autorisés à administrer des médicaments prescrits ou non (ex. Tylenol) à un élève à moins d'avoir l'autorisation. Si votre enfant doit prendre un médicament, SVP vous adresser au secrétariat pour connaitre les procédures à suivre.

Objets personnels

L'école n'est pas responsable des pertes, des échanges, des vols ou des dommages causés au matériel de l'élève.

Le personnel peut interdire certains objets jugés dérangeants et nuisant au bon fonctionnement, à l'intérieur ou à l'extérieur de la classe.

Sécurité des élèves

Afin d'assurer la sécurité des élèves, nous exigeons que les parents ou visiteurs qui entrent dans l'école :

- Utilisent l'entrée principale.
- S'arrêtent obligatoirement au secrétariat pour s'identifier et spécifier l'objet de leur visite.
- Attendent au secrétariat et ne circulent pas dans l'école (à moins d'y être autorisés).

Nous vous rappelons également qu'il est interdit pour un parent de circuler sur la cour d'école durant les récréations et la pause du diner. Si vous devez voir votre enfant durant ces moments, SVP vous présentez directement aux surveillants. À l'heure du diner, les surveillants porteront un dossard, il sera facile de les repérer.

Service de garde

Les parents qui amènent et viennent chercher leur(s) enfant(s) ne doivent pas circuler au deuxième étage de l'école. Ils doivent suivre la procédure selon le local ou le lieu où se trouve leur(s) enfant(s).

La responsable du service de garde est madame Sylvia Fowler. Vous pouvez la rejoindre en communiquant au : 819-427-1013 poste 2406 ou sans frais au 1-800-958-9966 option 4. Les heures d'ouverture du service de garde sont :

- le bloc du matin : 7 h à 8 h
- le bloc du midi : 11 h 29 à 12 h 44
- le bloc en après-midi : 15 h 05 à 17 h 45.

Tenue vestimentaire

Par mesure de sécurité, le couvre-chef (chapeau, casquette, foulard, capuchon) ne peut être porté à l'intérieur de l'école.

- La camisole doit avoir des bretelles larges.
- Les jupes, les robes et bermudas doivent être portés à mi-cuisses.
- Les vêtements qui révèlent le ventre, le dos, les seins, les sous-vêtements sont interdits.
- Les vêtements troués (jeans, pantalon court, jupe et ou chandail) sont interdits.
- Les messages violents, discriminatoires, à caractère sexuel ou faisant la promotion de produits illicites sur les vêtements ne sont pas acceptés;
- Les vêtements doivent être adaptés aux saisons;
- Les élèves doivent avoir 2 paires de chaussures, une pour l'intérieur et l'autre pour l'extérieur.

Les interdits

Les substances interdites

- Il est interdit de consommer, de vendre de la drogue ou de l'alcool, de posséder tout instrument servant à transporter ou à consommer de la drogue.
- Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école.
- Il est interdit de consommer des boissons énergisantes à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école.

Des gestes réparateurs sont envisagés pour régler des situations problématiques. Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'arrestation de l'élève par le service policier.

Appareils électroniques

- Pour les élèves de niveau primaire, l'usage du téléphone cellulaire et des appareils de type iPod, MP3 sont interdits à l'intérieur et à l'extérieur de l'école et pendant les heures de cours à moins d'une permission spéciale.
- Pour les élèves du secondaire, l'usage de ces appareils est interdit en classe et durant les heures de cours, mais permis durant les pauses et au diner.
- Il est formellement interdit de filmer ou de prendre des photos à moins d'une permission spéciale.
- L'école n'est pas responsable des pertes, des vols et des dommages pouvant être causés aux appareils que l'élève apporte à l'école.
- Si un élève utilise un de ces appareils à un moment inapproprié, on lui confisque pour la journée. Après la 3e fois, une rencontre avec la direction est obligatoire. Les parents peuvent y être convoqués.

Armes et objets dangereux

Toute arme ou imitation d'arme est formellement interdite sur les lieux de l'école. L'élève qui enfreint cet interdit pourrait recevoir les sanctions suivantes :

- Confiscation de l'objet
- Rencontre avec le policier éducateur
- Suspension
- Rencontre avec les parents

Violence/intimidation et cyberintimidation

Il est interdit d'exercer sur une personne ou un groupe de personnes une forme quelconque de violence physique, verbale ou psychologique.

Violence : La **violence** est l'utilisation intentionnelle de la force physique, de menaces à l'encontre des autres ou de soi-même, contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, des dommages psychologiques, des problèmes de développement ou un décès (OMS).

Intimidation et cyberintimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (LIP)

Il existe un plan de lutte contre la violence et l'intimidation à l'école. L'école prévoit des sanctions disciplinaires et des mesures d'aide applicables selon la nature des actes d'intimidation ou de violence et selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

Exemples de sanctions : gestes réparateurs, plan d'action, rencontre avec les parents, suspension, plaintes policières.

https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/definition/Pages/index.aspx

CARACTÉRISTIQUES ET MANIFESTATIONS DE L'INTIMIDATION

Inégalité des rapports de force

Geste généralement délibéré ayant pour effet de nuire ou de faire du mal

Caractère répétitif*

INTIMIDATION
directe ou indirecte

PHYSIQUE	VERBALE	SOCIALE	MATÉRIELLE
• faire trébucher • bousculer intentionnellement • contraindre • frapper • etc.	• insulter, se moquer, ridiculiser • menacer • faire des remarques sexistes, homophobes, transphobes ou racistes • faire des remarques discriminatoires basées sur l'âge ou sur d'autres caractéristiques personnelles • etc.	• propager des mensonges ou des rumeurs • dénigrer, humilier • regarder de manière méprisante ou menaçante • isoler, exclure • etc.	• détruire • vandaliser • s'approprier le bien d'autrui (y compris, par exemple, des images dans le cyberespace) • etc.

PAR L'ENTREMISE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

réseaux sociaux, messages textes, courriels, blogues, sites Web, etc.

CONSÉQUENCES NÉFASTES CHEZ LA PERSONNE CIBLÉE, POUVANT AFFECTER ÉGALEMENT LES AUTRES PERSONNES IMPLIQUÉES ET NUIRE AU CLIMAT DE LEUR ENVIRONNEMENT

* Selon le contexte, certains gestes uniques objectivement graves peuvent aussi être associés à des actes d'intimidation sans présenter un caractère répétitif. Par exemple : voies de fait causant des lésions, voies de fait armées ou menaces de mort.